

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 JUIN 2021

Séance de l'an deux mil vingt et un, le 21 juin à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 19

Conseillers votants à la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation : 15 juin 2021

Date d'affichage du présent compte-rendu : 25 juin 2021

**Conseillers présents :** BROTTEZ Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, POTIRON Rémi, VINCENOT Julie

**Conseillers excusés :** BONNAFOUS Jean-Luc, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise

**Pouvoirs :** FAURAT Gérard à BROTTEZ Michèle, FONTAINE Carole à GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, ROUSSIER Jean-Louis à PINGON François

**Secrétaire :** Monsieur David GARCIA

Ouverture de séance à 20h21.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### DÉLIBÉRATION DEL2021-047 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 17 mai 2021 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (19 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 17 mai 2021.

## PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### DÉLIBÉRATION DEL2021-048 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA JOANNAS (SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU)

Rapporteur : Monsieur Vincent FRANCE

Monsieur FRANCE rappelle qu'afin de procéder à la reprise d'alignement sur la rue de la JOANNAS située sur la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château, une acquisition de terrains, au profit de la commune a été envisagée avec le propriétaire actuel de la parcelle cadastrée C 662 d'une contenance de 161 m<sup>2</sup> Monsieur BRUYERE.

Ainsi, pour réitérer cette acquisition, Monsieur FRANCE explique qu'un acte notarié est nécessaire et devra faire état :

- ✓ D'un prix d'achat de 2 euros du m<sup>2</sup> relatif à l'acquisition des parcelles susvisées, soit une acquisition comprise entre 322 euros ;
- ✓ D'une indemnisation du propriétaire à hauteur du montant de travaux de remise en état de sa propriété suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la voirie, portés par la commune, soit 6 228,48 (moins le prix d'achat des parcelles) euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (19 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle susvisée et tous les autres documents nécessaires à son exécution ;
- ✓ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2021 de la commune.

### DÉLIBÉRATION DEL2021-049 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BERRY (SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU)

Rapporteur : Monsieur Vincent FRANCE

Monsieur FRANCE rappelle qu'afin de procéder à différents travaux, la rétrocession à la commune de plusieurs parcelles est envisagée sur la zone d'activités du BERRY (Saint-Andéol-le-Château) :

- ✓ 1 parcelle destinée à recevoir le poste transformateur EDF : n B 626.

Ainsi, pour réitérer cette acquisition, Monsieur FRANCE explique qu'un acte notarié est nécessaire et devra faire état d'un prix d'acquisition à l'euro symbolique. Les frais de notaire seraient pris en charge par le cédant.

Monsieur le Maire ajoute que cette rétrocession est très importante pour permettre aux futurs acquéreurs d'être assurés de disposer de l'alimentation électrique. Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que d'autres rétrocessions seront à effectuer pour procéder à des alignements de voirie.

Monsieur DUGAS-VIALLIS demande qui portera la charge financière de l'implantation du transformateur et Monsieur le Maire répond que cela sera fiscalisé par le SYDER.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (19 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle susvisée à l'euro symbolique et tous les autres documents nécessaires à son exécution ;
- ✓ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2021 de la commune.

## DÉLIBÉRATION DEL2021-050 : EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD PROVISOIRES IMPUTÉES AUX ENTREPRISES SUR LE CHANTIER DE L'EXTENSION DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de l'école de Saint-Andéol-le-Château, des prestations ont été rendues en retard au regard du planning des travaux et des absences constatées lors de certaines réunions obligatoires. A ce titre, le Cahier des Clauses Administratives Particulières dispose que des pénalités de retard s'appliquent aux entreprises sous réserve des exonérations partielles ou totales décidées par le maître d'ouvrage, à tout moment de l'exécution du marché.

Toutefois, et pour la plupart des entreprises, ce retard résulte de la pandémie liée à la COVID-19 (confinement, adaptation du planning limitant la co-activité sur le chantier, ...) et n'a ni impacté le déroulement de l'exécution des prestations des autres lots, ni causé de nuisances à la collectivité. Il serait donc possible dans ces conditions, pour le Conseil municipal, de décider de l'exonération des pénalités de retard aux entreprises.

Le total des exonérations accordées pourrait se décomposer tel que suit :

Lot - Attributaire	Montant du lot (€ TTC)	Montant des pénalités (€ TTC)	Montant de l'exonération (€ TTC)
Lot 1 - Gros Œuvre BATISSEUR	354 887, 52 €	1 500 €	0 €
Lot 2 – Charpente, couverture, tuiles, zinguerie VAGANAY	62 570, 99 €	0 €	0 €
Lot 3 - Étanchéité SOLOSEC	61 268, 34 €	0 €	0 €
Lot 4 - Bardage Bois ITE VAGANAY	84 460, 99 €	9 075 €	9 075 € (totale)
Lot 5 - Menuiserie extérieure, serrurerie VMV	100 536, 00 €	0 €	0 €
Lot 6 - Plâtrerie, peinture, faux plafond LARDY	58 643, 04 €	350 €	350 € (totale)
Lot 7 - Menuiserie intérieure MENUISERIE PETIT	54 184, 91 €	800 €	800 € (totale)
Lot 8 – Carrelage SIAUX	19 977, 60 €	300 €	300 € (totale)
Lot 9 - Sols souples SIAUX	30 114, 00 €	750 €	750 € (totale)
Lot 10 - Désamiantage GANTELET GALABERTHIER	20 940, 00 €	0 €	0 €
Lot 11 – Chauffage, ventilation, plomberie FP PLOMBERIE	128 455, 88 €	150 €	150 € (totale)
Lot 12 - Électricité BLEU ELECTRICITE	87 637, 20 €	0 €	0 €
Lot 13 – VRD FONT TP	162 398, 40 €	9 825 €	9 825 € (totale)
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>TOTAL PÉNALITÉS</b>	<b>TOTAL ÉXONÉRATION</b>
	<b>1 255 151, 15 €</b>	<b>22 750 €</b>	<b>21 250 €</b>

Monsieur PINGON explique que les exonérations de pénalité proposées tiennent compte du fait que pour la majorité des entreprises, les retards constatés sont des retards imputables à des causes extérieures, des sous-traitants (et alors il n'est pas possible d'appliquer de pénalités en direct au sous-traitant) ou à l'entreprise pour laquelle une proposition d'exonération n'est pas formulée, expliquant la proposition d'exonération.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (19 présents et 4 pouvoirs), décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'exonération des pénalités de retard prévues au marché des entreprises titulaires des lots susvisés ;
- ✓ **DE DIRE** que le montant total de l'exonération est de 21 250 euros TTC ;  
**D'AUTORISER** le Monsieur le maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente exonération.

## **PÔLE MOYENS GENERAUX**

### **DÉLIBÉRATION DEL2021-051 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA COPAMO POUR LES MODES ACTIFS SUR LA RUE DES ECOLES**

**Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de piétonisation de la rue des Ecoles sur la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 33 422.30 euros HT, une subvention de 9 000 euros peut être sollicitée au titre du plan de transition écologique de la COPAMO pour les modes actifs. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (19 présents et 4 pouvoirs), décide :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la COPAMO ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

### **DÉLIBÉRATION DEL2021-052 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA COPAMO POUR LES MODES ACTIFS DU CHEMINEMENT PIÉTON DU COGNET**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Beauvallon souhaite engager un projet de sécurisation du cheminement piéton du Cognet sur la commune déléguée de Saint-Jean-de-Touslas.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 88 992 euros HT, une subvention de 20 000 euros peut être sollicitée au titre du plan de transition écologique de la COPAMO pour les modes actifs. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (19 présents et 4 pouvoirs), décide :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire la demande de subvention au titre du dispositif de la COPAMO ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**DÉLIBÉRATION DEL2021-053 : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES PRODUITS DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE**

Monsieur le maire explique que par une convention du 18 décembre 2018 signée entre la COPAMO et ses communes membres, ont été approuvés le principe et les modalités de reversement à la COPAMO par les communes de la part communale de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent sur les zones d'activité économique, afin de financer les équipements publics induits par le développement de ces zones.

L'article L 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics relevant de leurs compétences. Aussi, a été acté le principe selon lequel les communes reversent 80% du produit de la part communale de la Taxe d'aménagement perçue pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur les zones d'activités économiques à la COPAMO, correspondant aux zonages Ui et AUi.

Cependant, après deux années de fonctionnement, il est proposé de faire évoluer la temporalité de ces reversements pour les montants de taxe d'aménagement les plus élevés. Le reversement à la COPAMO s'effectue actuellement au 31 janvier de l'année suivant l'exercice d'encaissement de la taxe par la commune (article 5 de la convention actuelle).

Aussi, un reversement à la COPAMO sur l'année de perception par la commune est envisagé pour les taxes d'aménagement les plus élevées (plus de 10.000 € par versement) perçues par les communes de Beauvallon, Mornant, Saint Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers, sur leurs zones d'activités économiques notamment (cf. projet d'avenant en annexe).

Cette modification simplifiera ainsi pour ces communes la gestion budgétaire des taxes d'aménagement les plus élevées, correspondant pour la plupart à des opérations d'ampleur sur les zones d'activités économiques.

En ce sens, Monsieur le maire explique qu'un avenant à la convention en vigueur est soumis au vote des Conseils municipaux concernés pour application dès l'exercice budgétaire en cours pour procéder, en 2021, au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Pour la commune de Beauvallon, cela concerne le reversement de la part de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activités des PLATIERES, soit près de 95 000 euros de reversement pour cette année.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (19 présents et 4 pouvoirs), décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de reversement par les communes à la COPAMO, d'une fraction du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue au titre des Zones d'Activités Économique correspondant aux zonages Ui et AUi ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

## PÔLE POPULATION

### DÉLIBÉRATION DEL2021-054 : TARIFICATION DES PRESTATIONS DE GARDERIE ET DE RESTAURATION PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021/2022

Rapporteur : Madame Frédérique FALLONE

Madame FALLONE explique que les tarifs des services périscolaires et de restauration n'ont pas évolué depuis la création de la commune nouvelle et ne sont pas harmonisés entre les trois communes déléguées, ce qui est notamment explicable, pour la restauration, par la différence de prestataire entre Saint-Andéol-le-Château et Chassagny/ Saint-Jean-de-Touslas.

Pour offrir un service à la tarification harmonisée aux parents des trois villages, la commission scolaire et périscolaire a travaillé une proposition tarifaire sur les principes suivants :

- ✓ Prise en compte du principe d'équité tout en revalorisant les tarifs pour éviter une perte de recettes ;
- ✓ Prise en compte de la différence de prestataire de restauration dans l'attente d'un marché harmonisé pour 2022 :
  - Saint-Andéol-le-Château : REMM 3.89 € TTC + TAXI 0.16 € TTC ;
  - Chassagny et Saint-Jean-de-Touslas : RPC 2.64 € TTC ;
- ✓ Pour prendre en compte les augmentations du prestataire de restauration et l'évolution des salaires.

Ainsi, la grille tarifaire pourrait connaître l'évolution suivante, sur proposition de la commission scolaire et périscolaire validée par le Bureau exécutif du 31 mai dernier :

	TARIFICATION ACTUELLE	TARIFICATION PROPOSÉE
Adhésion obligatoire (/an /famille)	20 €	20 €
Repas STA	4.80 € (interne) 4.95 € (externe)	4.90 € (interne) 5.20 € (externe)
Repas CHA	4.60 € (interne et externe)	4.70 € (interne) 5.00 € (externe)
Repas STJ	4.60 € (interne et externe)	4.70 € (interne) 5.00 € (externe)
Temps périscolaire (matin et soir)		
✓ 30 minutes	1.10 € (STA) 1.05 € (CHA) 1.40 € (STJ)	1.10 €
✓ 1 heure	2.20 € (STA) 2.10 € (CHA) 2.80 € (STJ)	2.20 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix (19 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER les tarifs périscolaires proposés ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que pour chaque décision du maire de la commune nouvelle de Beauvallon prise en vertu de l'une des délégations consenties au titre de l'article L.2122-23 du CGCT, il doit en rendre compte au Conseil municipal en aval et soumettre ces dernières au contrôle de légalité. Les décisions du maire prises entre la précédente séance du Conseil municipal et le jour d'envoi de la note de synthèse du Conseil en cours sont récapitulées ci-dessous.

Pour rappel, cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

Numéro de la décision	Date de la décision	Date d'envoi en Préfecture	Objet
A-2021-135-REG	18.05.2021	18.05.2021	Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique
A-2021-148-REG	11.06.2021	15.06.2021	Arrêté portant règlementation du stationnement et de la circulation sur la Place Nicolas PARADIS pour la tenue du marché hebdomadaire
Sans objet	11.06.2021	Sans objet	Avenant portant prolongation d'un an du marché de livraison de repas des écoles de Chassagny et de Saint-Jean-de-Touslas avec RPC
Sans objet	21.06.2021	21.06.2021	Convention portant mise à disposition du CHAPI à l'AEP

### DATES DES MANIFESTATIONS COMMUNALES DE BEAUVALLON

Rapporteur : Madame Stéphanie NICOLAY

Mesdames NICOLAY et PEILLON présentent les dates des prochaines manifestations communales culturelles et font un appel à volontaires au sein des membres du Conseil municipal pour aider à la mise en place de l'animation culturelle de Saint-Jean-de-Touslas et de Saint-Andéol-le-Château :

- ✓ **Chassagny – Salles des Varennes :**
  - **Samedi 02 octobre - Concert « Rhino Jazz »**  
Interprète : Laura PERRUDIN
- ✓ **Saint-Jean-de-Touslas – Jardin de la Maison du Patrimoine :**
  - **Mardi 06 juillet à 19h00 – Concert « Nos Lieux En Chantés » (INSCRIPTION OBLIGATOIRE GRATUITE)**  
Interprète : Yvan MARC – AmstarProd et organisation avec la COPAMO
- ✓ **Saint-Andéol-le-Château – Parc Clos Souchon :**
  - **Dimanche 04 juillet de 14h00 à 20h00 - « Chasse aux Galets » et « Concert Fahro »**  
Manifestation avec recherche géante de galets peints par les périscolaires et les habitants (atelier ouvert à la population), le but étant que les galets de Beauvallon voyagent durant l'été et des images soient postées sur la page Facebook de la mairie et accompagnée d'un goûter-apéro et du concert « Fahro » (artistes locaux en résidence à la Salle Jean Carmet)

### AVANCEMENT DE L'ÉTUDE DE CENTRALITÉ

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que le projet centralité est le projet structurant du mandat. A ce titre, par le biais du questionnaire distribué et accessible sur internet, plus de 70 personnes se sont proposées pour participer à ce projet.

Monsieur le maire rappelle que pour conduire ce projet, un COMITÉ<sup>21</sup> sera constitué sur la base de ces retours et plusieurs ateliers d'acteurs sont également en cours de constitution pour permettre leur participation à des ateliers thématiques.

#### Une réunion de travail, sur la phase diagnostic, est donc programmée le 22 juin et a pour objet

- ✓ De 09h00 – 12h00 : atelier transversal « économie » en présence des membres et élus référents des ateliers « vie économique » (DD) et « services administratifs et santé » (JLB) ;
- ✓ De 12h00 – 13h00 : restitution des premiers éléments de diagnostic et des premiers inscrits au COMITÉ<sup>21</sup> en présence du COFIL restreint (maire, maires délégués, VG, MK) ;
- ✓ De 14h00 – 18h00 : atelier transversal « équipements » en présence des membres et élus référents des ateliers « scolaire » (FF), « vie associative » (MNC), « solidarité et 3<sup>e</sup> âge » (CP), « habitants » (CLH).

#### Par suite, l'après-midi et la soirée du 12 juillet serait consacrée au diagnostic en marchant :

- ✓ 14h00 – 18h30 : diagnostic en marchant en présence des membres du groupement en charge de l'étude de centralité, du COMITE<sup>21</sup> et du COFIL restreint ;
- ✓ 18h30 – 20h00 : pot de fin du diagnostic en présence des membres du groupement en charge de l'étude de centralité, du COMITE<sup>21</sup>, des membres du CM.

### DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La prochaine date du Conseil municipal est fixée au 26 juillet 2021 à 20h00.

### DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La prochaine date de la Commission générale est fixée au 19 juillet 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

